



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Protéger les salariés : une priorité

La protection des salariés est remise au second plan par le président de la République.

De nouvelles mesures de confinement ont été prises par le président de la République. Elles sont accompagnées par des moyens de surveillance et de contrôle des populations assujetties à des sanctions pénales fortes. Pourtant, rien n'est dit par le chef de l'État pour renforcer les maigres outils de contrôle pour la santé et la sécurité sur les lieux de travail.

Le gouvernement devrait, a minima, lancer une vaste campagne de contrôle de toutes les entreprises et services en fonctionnement et appliquer la tolérance zéro à l'encontre des employeurs qui ne respectent pas ces règles, qui tentent même de se décharger de leur responsabilité légale en matière de santé au travail.

Les Inspecteurs du travail, les travailleurs des CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et Santé Au Travail), en charge de contrôler les risques professionnels pour la sécurité sociale, des services de santé au travail et les médecins du travail doivent être mobilisés dans les entreprises avec des moyens inédits pour garantir la mise en œuvre de la prévention sur les lieux de travail et endiguer l'épidémie.

Les faits sont là, après 4 semaines de confinement social, les nouveaux malades ont, en majorité, contracté le virus directement au travail ou au domicile, contaminé par un membre de la famille qui travaille à l'extérieur. Nous attendons du gouvernement des décisions immédiates pour obliger les entreprises à adapter l'organisation du travail pour minimiser les risques là où il est vraiment essentiel d'aller au travail.

Ces mesures de protection doivent s'appliquer à l'ensemble des collectifs de travail dans toutes leurs dimensions : qu'il s'agisse des salariés, quelle que soit la nature du contrat de travail, de la relation avec les clients ou les usagers, les fournisseurs, les sous-traitants, le donneur d'ordre et son équipe, les prestataires.

Toute reprise progressive du travail ne doit pouvoir se faire sans avis du médecin du travail et le dépistage doit être systématique. Par ailleurs, alors que tous les acteurs de prévention doivent être sur le terrain, il faut mettre fin aux situations d'entrave à l'encontre du droit d'enquête des représentants en Comité social et économique et dans les CHSCT de la fonction publique. Face à une telle pandémie, la question de la réparation et de l'indemnisation est cruciale. Là encore, le président de la République n'en a dit mot dans son allocution. **La CGT exige que tous les travailleur.euse.s atteint.e.s du covid-19 soient indemnisé.e.s au titre de l'accident du travail.**

Un décret doit être publié en urgence pour faciliter cette reconnaissance mais il faut aller plus loin et mettre en place une reconnaissance automatique pour tout salarié malade qui a été exposé simplement parce qu'il, elle, a dû continuer de se rendre au travail au lieu de rester à la maison.

Montreuil, le 16 avril 2020